CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 13 mars 2025

Point 10 de l'ordre du jour

Droits d'inscription 2025-2026, Contribution pour mission de coopération internationale (CMCI)

Délibération n°25-03-06

Conformément à l'article D.719-182 du code de l'éducation et à l'article 6 de l'arrêté du 25 avril 2013 modifié relatif au montant des droits d'inscription à l'École nationale des ponts et chaussées, le Conseil d'administration de l'École nationale des ponts et chaussées, après en avoir délibéré, approuve les taux 2025-2026 de la contribution pour mission de coopération internationale, ainsi que des droits et contributions mis à la charge des élèves, des stagiaires et des auditeurs conformément aux annexes 1 à 4.

Cette délibération fait l'objet d'une publicité sur le site Internet de l'École nationale des ponts et chaussées.

Fait à Champs-sur-Marne, le 13 mars 2025.

Le Président du Conseil d'administration,

BENOT DE RUFFRAY

Nombre d'administrateurs présents ou représentés :

POUR:

CONTRE:

0

ABSTENTIONS:

9

ANNEXE 1

Contribution pour mission de coopération internationale

(article D. 719-182 et 183 du code de l'éducation)

Montant:

Catégorie d'élèves	Formation suivie ou phase de formation suivie	CMCI 2025-2026
5° Elèves accueillis en vertu d'accords passés avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers	Formation d'ingénieur	
	1 ^{ère} année	1 000 €
	2 ^{ème} année	1 000 €
	3 ^{ème} année	1 000 €
	Stage long	248 €
	Prolongement inférieur à 6 mois	350 €
3° Des élèves d'autres formations de deuxième cycle	Master	
	1ère année	1 000 €
	2 ^{ème} année	1 000 €

Possibilités d'exonération totale ou partielle dans les cas suivant :

Pour les élèves accueillis en vertu d'accords passés avec des établissements d'enseignement supérieur étrangers (élèves en formation au diplôme d'ingénieur) :

1/ à des élèves étrangers bénéficiaires d'une bourse du Gouvernement français :

2/ à des élèves inscrits pour un semestre (prolongation inférieure à 6 mois), sans qu'ils ne suivent pendant cette période des cours de l'École;

Pour les élèves d'autres formations de deuxième cycle :

1/ aux élèves étrangers soumis aux droits de scolarité au taux majoré : exonération totale.

ANNEXE 2

Droits pour le suivi de tout ou partie de formations sans conduire à la délivrance d'un diplôme

(article 6 de l'arrêté du 25 avril 2013 modifié relatif au montant des droits d'inscription à l'École nationale des ponts et chaussées)

Montant

Catégorie d'élèves	Formation suivie	Droits de scolarité 2025-2026	
Entegorie d'Exercis	phase de formation suivie	Part fixe	Part variable
	Formation d'ingénieur		s . *
7° Stagiaires¹	1 semestre	630 €	· /.
	2 semestres	1 260 €.	/
8° Auditeurs	Formation d'ingénieur²	. /	220 € par ECTS
	Programme ME310 Design Innovation	3 835 €	1
	Formations spécialisées		
	Masters	660 €	(1)
	Mastères spécialisés	/	90 € HT/h

⁽¹⁾ La part variable (PV) est calculée à partir du taux des droits d'inscription de la formation spécialisée suivie (TAUXDI), de la somme des crédits ECTS des enseignements suivis (ECTSs), de la somme des ECTS requis, hors thèse professionnelle, pour valider la formation spécialisée suivie (ECTSR) selon la formule : PV = TAUXDI x (ECTSS /ECTSR).

Modalités de perception : lors de l'inscription.

Nota : Le paiement du droit prévu pour les auditeurs en formation d'ingénieur peut être mis à la charge des stagiaires en formation d'ingénieur souhaitant suivre des cours non prévus à leur contrat de formation. Si le cours n'est pas valorisé en ECTS, le droit prévu pour les auditeurs en mastère spécialisé est alors appliqué.

<u>P.M.</u>: Il est rappelé qu'a la qualité de stagiaire, tout étudiant accueilli à l'École dans le cadre d'un accord institutionnel avec l'établissement d'enseignement supérieur d'origine de l'étudiant pour suivre tout ou partie d'une formation sans conduire à la délivrance d'un diplôme. A qualité d'auditeur, toute personne accueillie à l'École pour suivre tout ou partie d'une formation sans conduire à la délivrance d'un diplôme et qui n'a pas la qualité de stagiaire.

¹ Hors stagiaires dans le cadre du programme Erasmus. Ces droits de scolarité s'appliquent notamment pour les échanges non diplômant avec d'autres établissements d'enseignement supérieurs français.

² Si l'auditeur est un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur, il peut être en fonction des dispositions prévues par un accord avec cet établissement dispensé totalement ou partiellement des droits d'inscription.

ANNEXE 3

Contribution des élèves, stagiaires et auditeurs Montants 2025-2026

(article 22 du décret n° 93-1289 du 8 décembre 1993 relatif à l'École nationale des ponts et chaussées)

Mise à disposition d'une nouvelle carte d'étudiant ISIC en cas de perte

27 €.

Remplacement en cas de perte d'un ouvrage prêté à l'élève

70 €.

Contribution pour VAE (accompagnement facultatif)

3 284 €.

Contribution pour VAE - Doctorat (accompagnement facultatif)

2 000 € (accompagnement pré-soutenance)

500 € (accompagnement post-soutenance en cas de validation partielle)

Contribution pour Doctorat sur travaux (accompagnement facultatif)

1 000 € (accompagnement pré-soutenance)

ANNEXE 4

Droits pour le suivi en formation continue des masters

<u>Montant</u>

Catégorie d'élèves	Formation suivie	Droits 2025-2026
7° Participants à des actions de	Masters (parcours en partenariat) Participant en « convention de financement » Participant « adultes en reprise d'études »	7 500 € (1)
formation continue	Masters (parcours en propre) Participant en « convention de financement » Participant « adultes en reprise d'études »	14 900 € (1)

⁽¹⁾ les droits de scolarité « sous statut d'étudiant » sont applicables